

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN « EAU »
1^{er} juin 2013- 30 juin 2013



Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

SOMMAIRE

1- INTERNATIONAL	3
2- EUROPE.....	4
3- FRANCE.....	5

1- International

- Parution du bimensuel recensant les publications de l'ONU en matière d'eau et d'assainissement

Les publications récentes des agences et programmes de l'ONU en matière d'eau et d'assainissement ont été recensées dans le bimensuel établi par UN-Water Decade Programme on Advocacy and Communication (UNW-DPAC), posté sur le site internet d'ONU Eau le 3 juin 2013.

http://www.un.org/waterforlifedecade/pdf/UNW-DPAC_Bimonthly_Publications_Review_Issue_16_May_2013_eng.pdf

- La Commission économique pour l'Europe souhaite développer une technologie permettant de quantifier les bénéfices de la coopération internationale en matière d'eaux transfrontières

La Commission économique pour l'Europe des Nations unies a tenu à Amsterdam les 5 et 6 juin 2013 un séminaire dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontalières et des lacs internationaux. Le but du séminaire était d'ouvrir les discussions sur les approches et les méthodes à utiliser dans l'évaluation des avantages engendrés par la coopération internationale en matière de cours d'eaux transfrontalières qui selon la Commission dépassent le domaine de l'eau et couvrent des aspects économiques, environnementaux, sociaux et politiques. Ainsi, une telle coopération permettrait de réduire les conflits liés à l'eau et créer un environnement plus propice au commerce et aux investissements. La Commission souhaite élaborer un document destiné à guider les Gouvernements et d'autres acteurs dans le processus d'évaluation.

<http://www.unece.org/index.php?id=33023>

- Lancement en ligne du Guide de l'utilisateur de la Convention des Nations unies sur les cours d'eaux internationaux

Un site internet d'apprentissage interactif sur la Convention des Nations unies sur les cours d'eaux internationaux a été lancé le 14 juin 2013. Il a pour fondement principal le Guide de l'utilisateur qui a été publié en 2012 afin d'aider les praticiens dans l'interprétation et l'application de la Convention. Le site a été créé par le Centre de droit, politique et science de l'eau de l'Université de Dundee (Ecosse) sous les auspices de l'UNESCO. L'objectif du site est d'être un portail d'information, et de promotion de la Convention par le biais des nouvelles méthodes d'apprentissage.

<http://www.unwatercoursesconvention.org/news/launch-of-the-un-watercourses-convention-online-users-guide/>

- La Commission économique pour l'Europe lance au Kazakhstan un dialogue sur la politique nationale de l'eau

Le 21 juin 2013 a eu lieu à Astana, au Kazakhstan, la première réunion du comité de pilotage du Dialogue sur la politique nationale de l'eau. Lors de cette réunion il a été décidé notamment de la mise en place d'un groupe d'expert, avec le soutien de la Commission

économique pour l'Europe des Nations unies, devant étudier les avantages de l'adhésion du Kazakhstan au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Il s'agit du premier instrument visant à garantir un approvisionnement adéquat en eau potable salubre. Le Kazakhstan est particulièrement concerné par la problématique de l'eau potable, ses ressources étant menacées par la pollution, la demande croissante et le changement climatique et ses principales sources d'approvisionnement étant de nature transfrontalière.

<http://www.unece.org/index.php?id=33061>

2- Europe

- La France condamnée par la CJUE pour une pollution par les nitrates dans des zones non répertoriées

Dans un arrêt du 13 juin 2013 la Cour de justice de l'Union européenne condamne la France pour avoir omis de désigner comme étant vulnérables des zones à teneur excessive en nitrate. L'arrêt de la Cour intervient suite à la requête de la Commission qui reproche à la France « *de n'avoir pas procédé, à l'occasion de la révision des zones vulnérables effectuée en 2007, à une désignation complète de ces zones, en raison de la présence de masses d'eau de surface et souterraines affectées, ou risquant d'être affectées, par des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l et/ou de masses d'eau de surface affectées, ou risquant d'être affectées, par des phénomènes actuels ou potentiels d'eutrophisation, contrairement aux exigences de l'article 3, paragraphes 1 et 4, de la directive 91/676 [du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles] ainsi que de l'annexe I de celle-ci* ».

Le gouvernement français n'a pas contesté les manquements qui lui ont été reprochés mais a fait valoir ses efforts pour réviser les zones désignées en 2007 dans le délai imparti, tout en reconnaissant qu'à son expiration ce processus était toujours en cours.

La Cour rappelle cependant que l'existence d'un manquement doit être appréciée au terme du délai fixé dans l'avis motivé et conclut dès lors que « *la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 4, de la directive* ».

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=138392&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=160780>

- La Grèce devant la CJUE pour une pollution par les nitrates

La Commission a introduit le 20 juin 2013 une requête contre la Grèce devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), sur recommandation du Commissaire chargé de l'environnement, Janez Potoč. La Commission reproche à la Grèce de n'avoir pas désigné comme telles des zones vulnérables à la pollution par les nitrates, manquant ainsi à ses obligations en vertu de la directive « Nitrates » (directive 91/676 du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles). Un avis motivé a été envoyé par la Commission à la Grèce le 1^{er} octobre 2012 lui

demandant de désigner davantage de zones et d'élaborer des plans d'action pour remédier à la situation. Suite à cet avis motivé, la Grèce n'ayant désigné que quelques zones supplémentaires, la Commission a jugé ses efforts insuffisants et a saisi la CJUE.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-576_fr.htm?locale=en

- Consultation publique de la Commission européenne sur le partage de l'information pour la surveillance du domaine maritime de l'UE

La Commission européenne a ouvert depuis le 14 juin 2013 une consultation publique sur la mise en œuvre d'un environnement commun de partage de l'information pour la surveillance du domaine maritime de l'Union européenne (UE). La consultation se tiendra jusqu'au 14 septembre 2013. Elle vise à recueillir l'avis des citoyens et des décideurs privés sur la mise en place de ce dispositif qui est développé depuis 2009 de manière conjointe par la Commission européenne, les Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que les agences européenne œuvrant dans le domaine maritime. L'échange d'information concernera sept domaines, à savoir le transport, la protection de l'environnement, la pêche, le contrôle des frontières, la mise en œuvre du droit, les douanes et la défense. Le système devrait être opérationnel d'ici 2020.

http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/consultations/cise/index_en.htm

3- France

- Publication du rapport " Plomb et qualité d'eau potable "

Le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable a publié le 3 juin 2013 son rapport n° 008435-01 intitulé " Plomb et qualité d'eau potable ". Le rapport, établi par Pascal Douard et Bruno Lebental à la demande de la Direction de l'eau et de la biodiversité et de la Direction générale de la santé, vise à analyser et à évaluer l'efficacité des actions engagées pour respecter la future limite de qualité de 10µg/l de plomb dans l'eau du robinet et à proposer des actions. Outre des recommandations pratiques pour limiter les teneurs en plomb dans l'eau, le rapport fait état de la réglementation applicable au plomb dans l'eau potable au niveau européen et sa transposition en droit français. Le rapport met en avant notamment le fait que la transposition ne précise pas la notion de technique de traitement appropriée. Par ailleurs, le rapport se penche sur la compétence de l'Etat en matière de contrôle.

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008435-01_rapport_cle2c75e6.pdf

- Consultation publique en matière de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Une consultation publique sur le projet d'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est ouverte sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 7 au 30 juin 2013. L'arrêté a pour objet de fixer des règles que les préfets de région doivent

suivre dans la définition des programmes d'action régionaux en la matière, en particulier concernant la gouvernance régionale, le renforcement des mesures d'action nationale ainsi que les modalités relatives aux zones d'action renforcées.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-programmes-d-actions-regionaux-de-protection-des-eaux-contre-la-pollution-par-les-nitrates-d-origine-agricole>

- Publication du rapport sur « La gestion quantitative de l'eau en agriculture »

Le Gouvernement vient de publier le rapport du député Philippe MARTIN sur « La gestion quantitative de l'eau en agriculture ». Une nouvelle vision, pour un meilleur partage ». Le parlementaire a rédigé ce rapport dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre d'élaborer des propositions destinées à optimiser l'usage de l'eau en agriculture. Le rapport tient en même temps compte des autres usages et de la protection des milieux dans un contexte de changement climatique. Il envisage notamment une évolution des modèles de production agricole, une meilleure mobilisation des ressources à des fins économiques ou encore un renforcement du cadre législatif et réglementaire.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000337/0000.pdf>

- Décret portant publication du protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes

Le décret n° 2013-508 du 17 juin 2013 portant publication du protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble quatre annexes), fait à Aruba le 6 octobre 1999 (1) a été publié au Journal officiel du 19 juin 2013. Le texte du protocole a été publié en annexe. Ce protocole vise la mise en œuvre de la Convention et notamment de son article 7 qui prévoit à la charge des Etats parties à la Convention l'obligation de lutter contre la pollution d'origine tellurique. [AICDEAU-2013]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027568765&dateTexte>

- Publication d'un arrêté attribuant une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues

L'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues a été publié au Journal officiel du 26 juin 2013. Par cet arrêté « *Les services interdépartementaux de prévision des crues sont chargés de missions d'étude, d'expertise, d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage et de préparation d'actes administratifs dans les domaines de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues* ». La liste des services en question ainsi que leur compétence territoriale sont fixées en annexe. L'arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2013, les préfets étant chargés de son exécution.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027608159>